

## Tableau synoptique spécial

**Décret sur la Constituante, modification**

Projet du Bureau de la Constituante	Projet de la Commission IF
<b>Décret sur la Constituante</b>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 alinéa 3 de la Constitution cantonale;  vu les dispositions du décret du 14 juin 2018 sur la Constituante;  sur la proposition du Bureau de la Constituante du canton du Valais,</p> <p><i>décède:</i></p>	
<b>I.</b>	
L'acte législatif intitulé Décret sur la constituante du 14.06.2018[RS <a href="#">101.100</a> ] (Etat 06.07.2018) est modifié comme suit:	
<p><b>Art. 3 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> Au plus tard quatre ans et demi après la séance constitutive, la constituante remet au Conseil d'Etat un projet de nouvelle Constitution. En cas de non-respect de ce délai, la révision totale a échoué.</p>	
<b>II.</b>	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
Le présent décret est soumis au référendum résolutoire. [Conformément aux termes de l'article 32 alinéa 2 de la Constitution cantonale, 3'000 citoyens actifs peuvent demander, dans les 90 jours qui suivent la publication, soit jusqu'au ...,	

<b>Projet du Bureau de la Constituante</b>	<b>Projet de la Commission IF</b>
que ce décret soit soumis au vote populaire. Dans ce cas, si le décret n'est pas ratifié, il perd sa validité.] Il entre en vigueur dès sa publication dans le Bulletin officiel.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	